



Depuis le 1er mars 2025, l'indemnisation des congés maladie ordinaire (CMO) des fonctionnaires et agents publics est réduite de 100% à 90% pour les trois premiers mois d'arrêt. Les AESH et les enseignant-es des établissements privés sous contrat sont donc concerné-es

(Décret 2025-198 du 27 février 2025).

Pour faire des économies, l'État a choisi de dégrader les conditions de travail des personnels en faisant reculer nos conquits sociaux !

Cette vision strictement comptable va à rebours d'une politique de santé publique digne de ce nom. **La mobilisation massive de décembre 2024** avait permis de faire pression pour **contrer la mise en place de 3 jours de carence** et des 289 millions d'euros d'économie visés.

Cette fois, le maintien du dispositif 90% vise à réaliser **900 millions d'euros d'économies** toujours au détriment de la santé des personnels.

Il s'agit d'une décision visant à "réduire" les dépenses publiques mais à quel prix !

Les conséquences sont multiples et graves !

- **Santé sacrifiée** : avec le risque de perdre 10 % de leur salaire durant un arrêt, les collègues pourraient préférer travailler, avec les risques de transmissions de pathologies ou de détérioration de leur situation (pouvant alors conduire à un arrêt plus long suite à des complications)
- **Perte de revenus significative** : notamment pour les plus précaires dont les femmes majoritairement concernées par des situations de familles monoparentales
- **Détérioration de la qualité du service public rendu**
- **Détérioration des conditions de travail** du fait du stress généré par la perspective d'une perte de salaires

Cette mesure est d'autant plus inacceptable que, dans l'enseignement, le soi-disant « absentéisme » est :

- plus faible que dans le secteur privé
- en baisse

Calculez la
perte de salaire
en cas d'arrêt



<https://carence.cgtfonctionpublique.fr>

Ceci s'inscrit dans un contexte d'inflation et de réduction budgétaire inacceptable - gel de la valeur du point d'indice, suppression de la GIPA - que la CGT Enseignement privé continuera de combattre, dans l'intérêt des personnels !

La cgt-ep revendique

le retour à une indemnisation à 100%
la fin du jour de carence

dans le public comme dans le privé !

Une autre politique est possible !

À noter,

Très souvent dans le secteur privé, les conventions collectives couvrent la journée de carence et la prise en charge du salaire, c'est par exemple le cas pour la CC EPNL des personnels OGEC

